



## Commune de SAINT MARCELLIN EN FOREZ

### DEMANDE D'INSCRIPTION SCOLAIRE HORS COMMUNE DE RESIDENCE

#### DEROGATION

Année scolaire 20 ../ 20..

Objet : formulaire à compléter par la famille

- Qui réside à Saint Marcellin en Forez
- Qui souhaite scolariser son enfant hors de la commune

### NOTICE EXPLICATIVE

Etapas de l'instruction du dossier par la Commune de Saint Marcellin en Forez

- Le document est disponible au bureau du Pôle Enfance Jeunesse et sur le site de la commune <http://www.saintmarcellinenforez.com/intergeneration/les-ecoles/>.
- Un seul dossier rempli pour chaque enfant concerné.
- Le Formulaire de demande de dérogation est renseigné par la famille puis est déposé ou envoyé au bureau de la Mairie à l'attention du Pôle Enfance Jeunesse.

POLE ENFANCE JEUNESSE

3 IMPASSE ANTOINE EYMONET

42680 SAINT MARCELLIN EN FOREZ

1. La demande est instruite par le service Enfance Jeunesse.
2. La commune de Saint Marcellin en Forez se prononce sur la demande de dérogation après avoir eu connaissance de la capacité d'accueil de l'école et de l'avis favorable ou défavorable, de la commune d'accueil.
3. La famille est informée de la suite à donner à la demande de dérogation par courriel.

**La décision finale d'accorder la dérogation est prise par la commune d'accueil.**

Durée et validité de la dérogation et renouvellement

La dérogation est accordée pour toute la durée de l'enseignement maternel ou de l'enseignement élémentaire. La famille d'un enfant poursuivant sa scolarité en CP (élémentaire) à la prochaine rentrée scolaire, devra donc procéder à une nouvelle demande de dérogation, dès le 2<sup>ème</sup> trimestre de la classe de grande section.

## Annexe

### Extraits du Code de l'Education

#### Article L212-8

Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. (...)

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires....

Toutefois, les dispositions prévues par les alinéas précédents ne s'appliquent pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune. Pour justifier d'une capacité d'accueil au sens du présent alinéa, les établissements scolaires doivent disposer à la fois des postes d'enseignants et des locaux nécessaires à leur fonctionnement.

Par dérogation à l'alinéa précédent, un décret en Conseil d'Etat précise les modalités selon lesquelles, sans préjudice du dernier alinéa du présent article, une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

1. Obligations professionnelles des responsables légaux : les deux parents ou tuteurs légaux exercent une activité professionnelle et la commune de résidence ne dispose pas d'un service de restauration et d'un service de garde matin et soir organisés directement, indirectement ou par l'intermédiaire d'un service d'assistantes maternelles agréées.
  - Les trois services doivent être présents. Depuis 2005, la collectivité peut néanmoins y satisfaire en confiant cette mission aux assistantes maternelles agréées domiciliées sur la commune. Cette organisation nécessite la signature d'une convention avec la collectivité et ne peut en aucun cas se traduire par la simple fourniture d'une liste aux parents.
  - Les conditions d'organisation de ce service doivent correspondre aux besoins liés aux activités professionnelles les plus souvent exprimés par les parents, il ressort de la jurisprudence qu'une amplitude suffisante (7h-18h30), mais incompatible avec les horaires des parents (21h30), est sans influence sur la légalité du refus de dérogation.
2. Raisons médicales : l'état de santé de l'enfant, dûment constaté par un médecin scolaire ou un médecin agréé (liste établie par le Préfet), nécessite une scolarisation à proximité du lieu de soins : hospitalisations fréquentes ou soins réguliers et prolongés.
3. Fratrie : un frère ou une sœur est inscrit la même année scolaire dans une école maternelle ou primaire publique d'une autre commune en raison des deux motifs précédents, de l'absence de capacité d'accueil ou de la poursuite du cycle

#### Article R212-21

La commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

1. Père et mère ou tuteurs légaux exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde d'enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;
2. Etat de santé de l'enfant nécessitant, d'après une attestation établie par un médecin de santé scolaire ou par un médecin agréé au titre du décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés (...), une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et en pouvant l'être dans la commune de résidence ;
3. Frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil ; lorsque l'inscription du frère ou de la sœur dans cette commune est justifiée :
  - a. Par l'un des cas mentionnés au 1 ou 2 ci-dessus ;
  - b. Par l'absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence
  - c. Par l'application des dispositions du dernier alinéa de l'article L.212-8



EN-FOREZ

**Pôle Enfance Jeunesse**  
**3 Impasse Antoine Eymonet**  
**42680 Saint Marcellin en Forez**

Téléphone : 04.77.36.10.98

Courriel : [servicepej@saintmarcellinforez.fr](mailto:servicepej@saintmarcellinforez.fr)

Site Internet : [www.saintmarcellinforez.com](http://www.saintmarcellinforez.com)

**DEMANDE D'INSCRIPTION SCOLAIRE**  
**HORS COMMUNE DE RESIDENCE**  
**DEROGATION**

**Année scolaire 20../20..**

1<sup>ère</sup> page à remplir par les représentants légaux

**L'enfant :**

NOM.....	Prénom.....
Garçon <input type="checkbox"/>	Fille <input type="checkbox"/>
Date de naissance.....	
Dernière école fréquentée.....1 <sup>ère</sup> demande	
NOM de l'école demandée.....	
Adresse et commune de l'école.....	

**Les responsables légaux :**

NOM .....	Prénom.....		
NOM .....	Prénom.....		
Père <input type="checkbox"/>	Mère <input type="checkbox"/>	Tuteur <input type="checkbox"/> (cochez la mention exacte)	
Téléphone fixe : .....			Téléphone portable : .....
Courriel : .....			
Adresse (1) : .....			
Activité professionnelle (2) : .....			
Lieu d'exercice : .....			

**Motivation de la demande :**

- Obligations professionnelles (la commune de résidence n'assure pas les services municipaux)
- Présence d'un frère ou d'une sœur, scolarisé(e) dans une école maternelle ou élémentaire publique et poursuivant sa scolarité dans le même cycle d'enseignement, durant l'année
- L'état de santé de l'enfant nécessite une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers prolongés.
- Poursuite de la scolarité en CP (dérogation accordée en maternelle)

Ecole souhaitée	Maternelle :
NOM .....	<input type="checkbox"/> Petite section <input type="checkbox"/> Moyenne Section <input type="checkbox"/> Grande Section
ADRESSE.....	<u>Elémentaire :</u>
.....	<input type="checkbox"/> CP <input type="checkbox"/> CE1 <input type="checkbox"/> CE2 <input type="checkbox"/> CM1 <input type="checkbox"/> CM2 <input type="checkbox"/> U.L.I.S

Fait à ....., le ...../...../..... Signature des responsables légaux

(1) Joindre attestation de domicile/(2) joindre attestation activité professionnelle/(3) joindre certificat de scolarité/(4) joindre justificatif médical

**Décision de la commune de résidence :**

<input type="checkbox"/> ACCORD
Cas de dérogation de plein droit mentionnés aux articles L.212-8 et R. 212-21 du Code de l'Education
Je prends acte que cette demande de dérogation répond aux critères des articles L.212-8 et R.212-21 selon lesquels la commune de résidence est tenue de participer aux frais de scolarisation.
Observations éventuelles : ..... .....
Je soussigné (e)....., Maire ou Adjoint(e) délégué (e) de la commune de Saint Marcellin en Forez, conformément à la législation en vigueur, ai pris acte que les montants de cette participation s'élèvent pour l'année scolaire 20../20..
<input type="checkbox"/> REFUS
Je ne donne pas mon accord à la scolarisation de l'enfant dans une école publique hors de la commune de Saint Marcellin en Forez.
Fait à ....., le ...../...../.....
Maire ou l'Adjoint (e) délégué(e).....
(Signature) (Cachet)

**Décision de la commune d'accueil :**

<input type="checkbox"/> ACCORD	<input type="checkbox"/> REFUS
Fait à ....., Le ...../...../.....	(Cachet)
Nom prénom.....	
Maire ou Adjoint (e) délégué (e).....	
(Signature)	

**Retour service Enfance Jeunesse pour validation de la décision**

Retour le ...../...../.....	(Cachet)
.....	
(Signature)	